



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2020-85

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

- R28-2020-07-06-007 - Arrêté du 6 juillet 2020 portant transformation d'une place d'hébergement permanent en deux places d'accueil de nuit et portant autorisation de l'accueil de jour itinérant de l'EHPAD "Saint Joseph" de Livarot. (3 pages) Page 4
- R28-2020-08-18-002 - Arrêté du 18 août 2020 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque. (3 pages) Page 8
- R28-2020-08-25-001 - Décision du 25 août 2020 portant création de 7 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « IKIGAÏ » de Bretteville l'Orgueilleuse. (3 pages) Page 12
- R28-2020-07-30-008 - Décision du 30 juillet 2020 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "La Clairière" à Aunay/Odon. (3 pages) Page 16

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

- R28-2020-08-31-005 - Arrêté n° 160/2020 en date du 31/08/2020 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur le gisement classé B en zone de production 14-161 « Grancamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) (2 pages) Page 20
- R28-2020-08-31-006 - Arrêté n° 161/2020 en date du 31/08/2020 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) (2 pages) Page 23
- R28-2020-08-31-007 - Arrêté n° 162/2020 en date du 31/08/2020 portant suspension de la pêche des coques à GEFOSSE-FONTENAY (Calvados) en zone de production 14-161 « Grandcamp Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » classée B (3 pages) Page 26
- R28-2020-08-31-008 - Arrêté n° 163-2020 en date du 31/08/2020 portant autorisation d'exploitation du gisement de coques classé C à titre exclusivement professionnel en zone de production 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (le Wigwam) » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) (6 pages) Page 30
- R28-2020-08-31-009 - Arrêté n° 164-2020 en date du 31/08/2020 fixant les dates et horaires d'exploitation du gisement de coques classé C à titre exclusivement professionnel en zone de production 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (le Wigwam) » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) (2 pages) Page 37
- R28-2020-08-31-010 - Arrêté n° 165-2020 en date du 31/08/2020 portant suspension temporaire de l'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) (2 pages) Page 40

Direction interrégionale des douanes de Normandie

- R28-2020-08-27-013 - Décision de la direction interrégionale des douanes et droits indirects en Normandie n°20001451 du 31/08/2020 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent (1 page) Page 43

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2020-08-13-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Aout 2020 (2 pages)	Page 45
R28-2020-08-22-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Août 2020 (9 pages)	Page 48
R28-2020-08-24-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Août 2020 (64 pages)	Page 58
R28-2020-07-30-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - août 2020 (2 pages)	Page 123
R28-2020-08-20-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Août 2020 (40 pages)	Page 126
R28-2020-08-29-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Août 2020 (10 pages)	Page 167
R28-2020-09-02-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Septembre 2020 (2 pages)	Page 178

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2020-08-31-016 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale (2 pages)	Page 181
R28-2020-08-31-014 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale (3 pages)	Page 184
R28-2020-08-31-015 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de l'expropriation (2 pages)	Page 188
R28-2020-08-31-013 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées (6 pages)	Page 191

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-08-27-006 - Liste modifiée des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés (2 pages)	Page 198
---	----------

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2020-09-02-001 - Arrêté modificatif n°3 composition CTA périmètre de Rouen (2 pages)	Page 201
--	----------

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-07-06-007

Arrêté du 6 juillet 2020 portant transformation d'une place d'hébergement permanent en deux places d'accueil de nuit et portant autorisation de l'accueil de jour itinérant de l'EHPAD "Saint Joseph" de Livarot.

ARRETE PORTANT TRANSFORMATION D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT PERMANENT EN DEUX PLACES D'ACCUEIL DE NUIT et PORTANT AUTORISATION DE L'ACCUEIL DE JOUR ITINERANT DE L'EHPAD « SAINT-JOSEPH » DE LIVAROT GERE PAR LA FONDATION ASILE SAINT-JOSEPH

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, **Le Président du Conseil Départemental du Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées approuvé le 19 juin 2015 ;

VU L'arrêté de conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Livarot pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement de la perte d'autonomie de Normandie 2016-2020 en date du 3 novembre 2016 ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à projet en date du 30 juin 2017 en vue de la création d'une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création sur le territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Pays d'Auge et de Falaise-Bocage.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'information et de sélection d'appel à projet « offre de répit innovante » conjointe ARS de Normandie et Conseil Départemental du Calvados du 24 novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission administrative de l'EHPAD Saint Joseph à Livarot du 24 octobre 2019 autorisant la transformation d'une place d'hébergement permanent en 2 places d'Accueil de nuit ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis suite à la visite de conformité de l'accueil de jour itinérant du 20 janvier 2020, prévoyant son ouverture 1 journée par semaine, à Mézidon-Canon ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures lancé le 12 août 2019 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création de dispositifs d'hébergement temporaire en EHPAD des personnes âgées en perte d'autonomie sortant d'hospitalisation ;

CONSIDERANT le projet déposé le 26 septembre 2019 par l'EHPAD Les Balcons du Pays d'Auge à Lisieux, co-construit avec la fondation Saint-Joseph à Livarot, l'EPMS Marie du Merle à Orbec et l'EHPAD Le Mont Joly à Trouville sur Mer ;

CONSIDERANT l'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 4 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à candidatures ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma de l'autonomie 2019-2023 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La transformation d'une place d'hébergement permanent en 2 places d'accueil de nuit de l'EHPAD de Livarot géré par la Fondation Asile Saint-Joseph est acceptée à compter du résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article D 313-13 du CASF.

ARTICLE 2 : L'ouverture de l'accueil de jour itinérant de l'EHPAD de Livarot géré par la Fondation Asile Saint-Joseph, est autorisée 1 journée par semaine, dans la salle de restauration scolaire de Mézidon-Canon.

L'établissement dispose de 88 lits et places.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation Asile Saint-Joseph N° FINESS : 14 000 130 6 Code statut juridique : 63 - Fondation	Entité Etablissement : EHPAD Saint-Joseph de Livarot N° FINESS : 14 000 801 2 Code catégorie : 500 – EHPAD Mode de financement : 45 – TP HS
--	--

Hébergement permanent	Dont PASA	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 62 Capacité totale autorisée : 61	Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 14 Capacité totale autorisée : 14	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 Capacité totale autorisée : 14
Hébergement temporaire	Accueil de nuit	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 5 Capacité totale autorisée : 5	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 22 - accueil de nuit Capacité précédente : 0 Capacité totale autorisée : 2	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 6 Capacité totale autorisée : 6

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

ARTICLE 9 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 06/07/2020

P/ La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Directeur général adjointe
Elise NGUYEN
Elise NGUYEN

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-08-18-002

Arrêté du 18 août 2020 portant modification de
l'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Pont
l'Evêque.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
Le Président du Conseil Départemental du Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées approuvé le 19 juin 2015 ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du CH de Pont l'Evêque sur des sites distincts à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la visite de conformité organisée le 3 mars 2020 ;

VU la conclusion favorable du procès-verbal de la visite de conformité ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Normandie et du Directeur Général des services du Conseil départemental du Calvados.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Suite à la reconstruction et au regroupement de l'EHPAD sur un site unique situé 23 avenue de Rambault à Pont l'Evêque (14130), les sites secondaires suivants sont fermés à l'accueil de personnes âgées et leurs FINESS sont supprimés :

- Site secondaire de Pont l'Evêque (Val d'Auge), n° FINESS 14 002 771 5
- Site secondaire de Saint Hymer, n° FINESS 14 000 407 8

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD reste fixée à 210 lits et places. Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Pont l'Evêque N° FINESS : 14 000 013 4 Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : EHPAD du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque N° FINESS : 14 015 488 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 – Tarif Global Habilité aide sociale avec PUI
---	--

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 210 lits
Capacité totale autorisée : 210 lits

dont Unité Alzheimer	dont Unité PHV	PASA
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 24 lits	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 702 - personnes handicapées vieillissantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 48 lits	Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité totale autorisée : 14 places (incluses dans HP)

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados pour les tiers intéressés. La saisine du Tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 18 AOÛT 2020

P/ Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Thomas DEROCHE

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

La directrice adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-08-25-001

Décision du 25 août 2020 portant création de 7 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « IKIGAI » de Bretteville l'Orgueilleuse.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT CREATION DE 7 PLACES AU SEIN DE LA MAISON D'ACCUEIL
SPECIALISEE (MAS) « IKIGAI » DE BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE GEREE PAR L'APAEI DE
CAEN**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la décision en date du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Ikigai » de Bretteville-l'Orgueilleuse gérée par l'APAEI de CAEN ;

CONSIDERANT que le budget de fonctionnement, lié à l'extension, devra s'inscrire dans les limites de l'enveloppe inscrite au PRIAC 2019-2023 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de la MAS « Ikigai » en date du 23 novembre 2016 est modifiée selon les caractéristiques ci-dessous.

ARTICLE 2 : La création de 7 places d'internat, portant la capacité totale de l'établissement à 46 places, est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : La MAS accueille des personnes présentant un polyhandicap et/ou des personnes présentant une situation de handicap rare au sens du CASF.

La zone d'intervention s'étend sur l'ensemble du territoire normand.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAEI de CAEN N° FINESS : 14 001 884 7 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : MAS « Ikigai » (14) N° FINESS : 14 002 447 2 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 05 – ARS / Non DG
---	---

Internat	Hébergement temporaire	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 964 - accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 500 - polyhandicap / 011 – handicap rare Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 24 places Capacité totale autorisée : 31 places	Code discipline d'équipement : 964 - accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 500 - polyhandicap / 011 – handicap rare Code mode fonctionnement : 40 - accueil temporaire avec hébergement Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places	Code discipline d'équipement : 964 - accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 500 - polyhandicap / 011 – handicap rare Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places

ARTICLE 5 : Conformément au Programme Régional de Santé et à sa déclinaison dans le cadre de l'élaboration du CPOM en cours, la MAS, au titre de son autorisation et au regard de son plateau technique, exerce des missions d'appui et de ressources auprès de personnes en situation de polyhandicap/handicap rare ou des partenaires les accompagnant.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-13 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

25 AOÛT 2020

Le Directeur général
de l'ARS de Normandie,



Thomas DEROCHÉ
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-07-30-008

Décision du 30 juillet 2020 portant renouvellement
d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
"La Clairière" à Aunay/Odon.

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL
SPECIALISEE (MAS) « LA CLAIRIERE » A D'AUNAY SUR ODON GEREE PAR L'EPMS « LA
CLAIRIERE »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté en date du 29 août 2005 portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à Aunay sur Odon d'une capacité de 30 lits ;

VU l'arrêté en date du 28 avril 2014 portant extension de capacité de 20 lits de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Clairière » à Aunay sur Odon ;

CONSIDERANT qu'en l'application de l'article L.313-1 du CASF, au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de la MAS d'Aunay sur Odon, gérée par l'EPMS « La Clairière » est autorisée pour 15 ans à compter du 30 août 2020.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPMS « La Clairière » N° FINESS : 14 000 005 0 Code statut juridique : 19 - Etablissement Social et Médico-Social Départemental	Entité Etablissement : MAS « La Clairière » (14) N° FINESS : 14 002 528 9 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 05 - ARS / Non DG
---	---

Hébergement permanent pour personnes cérébro-lésées

Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code clientèle : 438 – cérébro-lésés
Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Capacité totale autorisée : 19 places

Hébergement temporaire pour personnes cérébro-lésées

Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code clientèle : 438 – cérébro-lésés
Code mode fonctionnement : 40 – accueil temporaire avec hébergement
Capacité totale autorisée : 1 place

Dispositif innovant – appartements semi-autonomes

Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code clientèle : 438 – cérébro-lésés
Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Capacité totale autorisée : 4 places

Hébergement pour personnes polyhandicapées

Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code clientèle : 500 - polyhandicap
Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Capacité totale autorisée : 10 places

Hébergement pour personnes atteintes de TSA

Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code clientèle : 437 – troubles du spectre de l'autisme
Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Capacité totale autorisée : 16 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 30 août 2020, soit jusqu'au 29 août 2035. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **30 JUL. 2020**

Le Directeur général
de l'ARS de Normandie,



Thomas DEROCHE

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-08-31-005

Arrêté n° 160/2020 en date du 31/08/2020 fixant les dates
et horaires d'autorisation de pêche des coques sur le
gisement classé B en zone de production 14-161
« Grancamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur
le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 31 août 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 160 /2020

Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur le gisement classé B en zone de production 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°137/2020 du 23 juillet 2020 autorisant l'exploitation du gisement de coques classé B en zone de production 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement classé B en zone de production 14-161 " Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay " conformément aux dispositions prévues à l'arrêté n°137/2020 du 23 juillet 2020 susvisé, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Heure basse mer de Grandcamp - septembre 2020			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
Mercredi 2 septembre 2020	18:14	15:14	21:14
jeudi 3 septembre 2020	18:46	15:46	21:46
vendredi 4 septembre 2020	07:01	04:01	10:01

Article 2 :

L'arrêté n°158/2020 du 27 août 2020, portant sur le même sujet, est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie
DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel
CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche
Groupement de gendarmerie maritime de la Manche et la mer du Nord
ONCFS – Sd 50
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands
IFREMER Port-en-Bessin
Conservatoire du littoral
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-08-31-006

Arrêté n° 161/2020 en date du 31/08/2020 fixant les dates
et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une
partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de
Brévands – département de la Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 31 août 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 161 /2020

Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75/2019 modifié du 29 mai 2019 autorisant la pêche des coques à titre professionnelle sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Brévands pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Heure basse mer de Grandcamp - septembre 2020			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
Mercredi 2 septembre 2020	18:14	15:14	21:14
jeudi 3 septembre 2020	18:46	15:46	21:46
vendredi 4 septembre 2020	07:01	04:01	10:01

Article 2 :

L'arrêté n°157/2020 du 27 août 2020, portant sur le même sujet, est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie
DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel
CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche
Groupement de gendarmerie maritime de la Manche et la mer du Nord
ONCFS – Sd 50
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands
IFREMER Port-en-Bessin
Conservatoire du littoral
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-08-31-007

Arrêté n° 162/2020 en date du 31/08/2020 portant
suspension de la pêche des coques à
GEFOSSE-FONTENAY (Calvados) en zone de production
14-161 « Grandcamp Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay »
classée B



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 31 août 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 162 /2020

Portant suspension de la pêche des coques à GEFOSSE-FONTENAY (Calvados) en zone de production 14-161 « Grandcamp Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » classée B

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

VU l'arrêté préfectoral n° 137/2020 du 23 juillet 2020 autorisant l'exploitation du gisement de coques classé B en zone de production 14-161 « Grandcamp Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-MARIE COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie en date du 20 août 2020 ;

Considérant l'ouverture le 7 septembre 2020 de la zone de production 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (le Wigwam) » classé C, contiguë à la zone de production 14-161 classée B ,

Considérant les enjeux sanitaires particulièrement sensibles sur les coques de la zone de production 14-170 pour lesquelles un traitement thermique est indispensable avant toute consommation humaine,

Considérant la nécessité d'éviter dans le circuit de distribution tout mélange de coques entre celles provenant de la zone 14-161 et celles de la zone de production 14-170,

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

La pêche des coques à titre professionnel est suspendue à compter du vendredi 4 septembre 2020 à 10h02 correspondant à la fin de la marée prévue par l'arrêté préfectoral n°160/2020 du 31 août 2020 sur le gisement de la zone de production 14-161 « Grandcamp Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » et ce jusqu'à nouvel ordre.

La pêche des coques à titre de loisir est suspendue à compter du lundi 7 septembre 2020 à 00h00 sur le gisement de la zone de production 14-161 « Grandcamp Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Préalablement à la levée de la suspension de la pêche des coques, le comité régional des pêches maritimes de Normandie (CRPMN) organise une visite sur le gisement concerné afin d'évaluer la ressource et le potentiel de pêche. Les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14) sont conviés à participer à cette visite à l'issue de laquelle un rapport de visite est établi par le CRPMN et transmis à la DIRM avec un avis de la DDTM 14.

Article 3 :

A compter du 4 septembre 2020 à partir de 10h02, tout pêcheur à pied professionnel qui exerce une activité de pêche dans la zone concernée est passible de sanctions administratives et pénales telles que prévues par le code rural et de la pêche maritime.

A compter du 7 septembre 2020 à 00h00, tout pêcheur à pied de loisir qui exerce une activité de pêche dans la zone concernée est passible de sanctions administratives et pénales telles que prévues par le code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture. En cas de recours hiérarchique, l'auteur de la décision doit en être informé par LRAR au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de le notifier par LRAR dans un délai de 15 jours francs à compter de son dépôt, à l'auteur de la décision

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP-CROSS ETEL

CACEM

Préfectures du Calvados et de la Manche

Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux

IFREMER Port en Bessin

Préfecture Maritime

DPMA

DGAL

DIRM MEMN

DDTM 50-76-62-80

ARS 14

DDPP 14

Réseau territorial de la DDTM 14

Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen

Brigade nautique de Ouistreham

CRC

CRPMEM de Normandie

ULAM 14

Capitainerie de Ouistreham

Mairies littorales concernées

Pêcheurs à pied membres de la commission « coques » du CRPMEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-08-31-008

Arrêté n° 163-2020 en date du 31/08/2020 portant
autorisation d'exploitation du gisement de coques classé C
à titre exclusivement professionnel en zone de production
14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (le Wigwam) » situé sur le
littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 31 août 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 163 /2020

Portant autorisation d'exploitation du gisement de coques classé C à titre exclusivement professionnel en zone de production 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (le Wigwam) » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 modifié déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98/2007 du 31 juillet 2007 modifié portant création des commissions de visite des gisements de coques et de moules de pêche à pied professionnelle dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25/2015 du 16 février 2015 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17/2019 du 24 décembre 2019 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;

VU l'arrêté n° 77/2019 rendant obligatoire la délibération n° 2019/COT-PPP-3 du CRPME de Normandie relative à la fixation des cotisations professionnelles liées à la délivrance des licences et timbres pour l'activité de pêche à pied professionnelle sur le littoral normand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13/2018 du 09 février 2018 rendant obligatoire la délibération PPP-2017/11 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEMN) portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

le littoral de Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados n°13/2020 du 1er septembre 2020 portant autorisation de circuler et de stationner sur le domaine public maritime sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay dans le cadre de l'exploitation à titre professionnel du gisement de coques situé en zone de production 14-170 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-MARIE COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande écrite du CRPME de Normandie du 20 août 2020 ;

VU le procès-verbal de la commission de visite du gisement coquillier organisée le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Géfosse Fontenay ;

VU les résultats d'analyses du REMI du 13 août 2020 ;

Considérant la présence très importante de coques de taille marchande sur le gisement ;

Considérant les risques importants de surmortalité des coques sur la zone de production 14-170 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délimitation du gisement identifié 14-170 « Géfosse Fontenay Sud (le Wigwam) », est définie par l'arrêté préfectoral n° 17/2019 du 24 décembre 2019 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados.

La limite entre les deux gisements identifiés 14-170 et 14-161 est matérialisée par un alignement de deux bouées visibles à basse-mer.

La délimitation de la zone de production 14-170 ainsi que le positionnement du lieu unique de débarque des coques à la descente à la mer du lieu-dit "le Casino" sont précisés à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée à compter du lundi 07 septembre 2020 à 00h00 sur le gisement classé C situé en zone de production 14-170.

Compte tenu du classement C de la zone 14-170, la pêche de loisir est strictement interdite.

Article 3 :

Pendant la période d'exploitation, la pêche professionnelle est autorisée du lundi au vendredi inclus sans condition de coefficient de marée.

Les horaires de pêche sont fixés par décision du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, sur proposition du CRPME de Normandie.

Le seul engin de pêche autorisé est le râteau manié à la main. Tout autre engin est interdit. Le

crible manuel est le seul engin autorisé sur le gisement pour trier les coques et les transférer dans les sacs.

Les modalités de pêche du présent arrêté peuvent être revues en cours d'activité en fonction de l'état de la ressource et du respect des dispositions générales de l'arrêté, sur proposition du CRPME de Normandie, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Article 4 :

Le quota est fixé à 160 kg par pêcheur à pied professionnel et par jour. Les coques doivent être réparties dans cinq sacs de 32 kilogrammes nets maximum. La pesée de chaque sac et le calcul du quota sont individuels.

Les coques sont triées sur le gisement et celles n'atteignant pas la taille minimale légale (2,7 cm) sont remises à la mer.

Article 5 :

Seuls peuvent pratiquer la pêche à pied professionnelle sur le gisement, les pêcheurs à pied professionnels, titulaires d'un permis de pêche à pied professionnel accordé par un préfet de département et justifiant d'une licence de pêche pour l'année en cours délivrée par le CRPME de Normandie, validée par l'apposition d'un timbre espèce « coques » correspondant.

Chaque pêcheur doit être présent sur le gisement ainsi qu'à la remontée des sacs sur les tracteurs ou à vélo pour être en mesure de justifier en cas de contrôle que les sacs de coques lui appartiennent. En cas de non-respect de ces deux conditions, les sacs sont appréhendés. Le prêt de licence est interdit.

Dans le cadre du respect de la réglementation sanitaire, chaque pêcheur à pied doit souscrire un contrat d'approvisionnement (contrat de gré à gré) auprès d'une usine de traitement thermique agréée (conserverie). Ce contrat doit être daté et signé par les deux parties préalablement à l'exercice de l'activité et au plus tard dans les 8 jours qui suivent la signature du contrat. Il doit être ensuite transmis auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer – service maritime et littoral.

Le défaut de contrat d'approvisionnement entraîne une infraction à la réglementation sanitaire et notamment au livre II du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Avant chaque fermeture de sac, une étiquette réglementaire, délivrée par le CRPME de Normandie, sur laquelle figure le nom et prénom du pêcheur à pied, son numéro de licence, le poids, le type de coquillages pêché, la date de pêche, le nom du gisement et son numéro de zone de production sur lequel ont été pêchés les coquillages, doit être insérée dans le sac.

Chaque sac doit être fermé avant tout transport par vélo ou tracteur.

À l'occasion du contrôle, les sacs ne comportant aucune étiquette ou comportant des étiquettes non conformes ou incomplètes sont appréhendés. La responsabilité de chaque propriétaire de tracteur est engagée en cas de présence de sac non étiqueté à bord de son tracteur et/ou de sa remorque.

Article 7 :

Lors de chaque opération de transport de coquillages à destination d'une usine de traitement thermique agréée (conserverie), un document d'enregistrement doit accompagner les produits. Le

modèle de document d'enregistrement (formulaire CERFA 15063*03) est à télécharger sur le site internet des services de l'État du Calvados ([www.calvados.gouv.fr/politiques_publicques/mer-littoral_et_sécurité_maritime/transfert_de_coquillages_vivants/document Cerfa 15063*03](http://www.calvados.gouv.fr/politiques_publicques/mer-littoral_et_sécurité_maritime/transfert_de_coquillages_vivants/document_Cerfa_15063*03)).

Tout opérateur responsable d'un transfert de lots de coquillages vivants émet pour chaque lot un document d'enregistrement. Il remet l'original au destinataire du lot et en conserve une copie pendant un an dans le registre dans lequel les documents d'enregistrement sont archivés chronologiquement.

Les dispositions de l'arrêté du 06 novembre 2013 relatives aux conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants avant expédition doivent être respectées.

Article 8 :

Le seul accès au gisement et le seul lieu de débarque est fixé à la descente à la mer du lieu dit "le Casino". Tous les pêcheurs doivent remonter à cette cale à vélo ou en tracteur avec le produit de leur pêche. Tout autre accès au gisement-ou lieu de débarque est strictement interdit.

Les conditions d'accès au gisement sont définies par l'arrêté préfectoral n°13/2020 du 1er septembre 2020 portant autorisation de circuler et de stationner sur le domaine public maritime situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay dans le cadre de l'exploitation à titre professionnel du gisement de coques situé en zone 14-170.

Article 9 :

Chaque pêcheur à pied professionnel doit retourner au service maritime et littoral de la DDTM du Calvados (10 boulevard du général Vanier – CS75224 – 14052 Caen cédex 4) la fiche de pêche à pied professionnelle mensuelle et le 5 du mois suivant, dans laquelle la récolte journalière des coques doit être mentionnée ainsi que le numéro de la zone de pêche.

Tout acheteur de première vente est tenu de retourner par voie électronique (ddtm-gl@calvados.gouv.fr), chaque fin de semaine, à la DDTM du Calvados le relevé des achats effectués auprès des pêcheurs à pied professionnels. Ce relevé doit mentionner le nom et prénom(s) du pêcheur à pied professionnel, la date d'achat et la quantité journalière achetée. Le document doit être dûment daté, signé et porter le cachet de l'entreprise.

Article 10 :

Les pêcheurs doivent prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la propreté du lieu de débarquement et de chargement ainsi que le respect du milieu naturel. Aucun déchet ni produit de la pêche ne doit être abandonné sur le littoral.

Par ailleurs, les pêcheurs sont tenus de respecter l'environnement, en évitant le passage sur la végétation littorale et en empruntant le même cheminement sur la laisse de mer. Ils doivent par ailleurs, se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux et préfectoraux en vigueur sur la partie littorale considérée.

Article 11 :

Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à la pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport ou de mise sur le marché des coquillages expose son auteur à une suspension du permis de pêche ainsi qu'aux suites pénales prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 12 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture. En cas de recours hiérarchique, l'auteur de la décision doit en être informé par LRAR au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de le notifier par LRAR dans un délai de 15 jours francs à compter de son dépôt, à l'auteur de la décision.

Article 13 :

L'arrêté préfectoral n°144 /2018 du 28 novembre 2018 modifié portant autorisation d'exploitation du gisement de coques classé B en zone de production 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (le Wigwam) » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) et fermeture du gisement de Géfosse-Fontenay Nord en zone de production 14-161 est abrogé.

L'arrêté préfectoral n°64/2019 du 14 mai 2019 portant suspension de la pêche des coques en zone de production 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (le Wigwam) » classé B situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) est abrogé.

Article 14 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

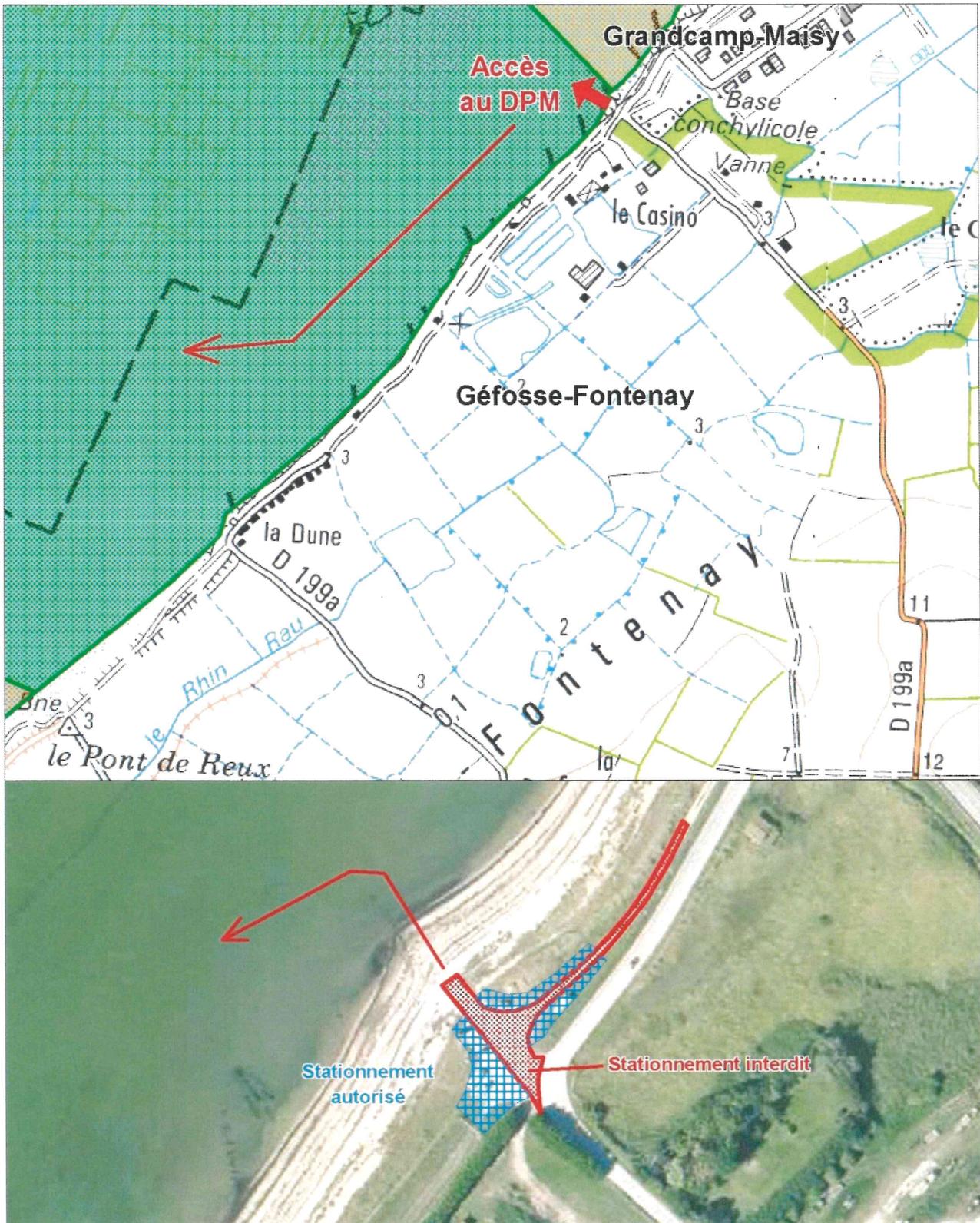
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

Préfectures du Calvados et de la Manche
Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux
IFREMER Port en Bessin
Préfecture Maritime
DPMA
DGAL
DIRM MEMN
DDTM 50-76-62-80, Réseau territorial de la DDTM 14
ARS 14
DDPP 14
Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen, Brigade nautique de Ouistreham
CRC
CRPMEM de Normandie
ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham
CACEM
Mairies littorales concernées
Pêcheurs à pied membres de la commission « coques » du CRPMEMN

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 163 /2020 du 31 août 2020



Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-08-31-009

Arrêté n° 164-2020 en date du 31/08/2020 fixant les dates
et horaires d'exploitation du gisement de coques classé C à
titre exclusivement professionnel en zone de production
14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (le Wigwam) » situé sur le
littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 31 août 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 164 /2020

**Fixant les dates et horaires d'exploitation du gisement de coques classé C à titre
exclusivement professionnel en zone de production 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (le
Wigwam) » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°163/2020 du 31 août 2020 portant autorisation d'exploitation du gisement de coques classé C à titre exclusivement professionnel en zone de production 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (le Wigwam) » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de coques classé C en zone de production 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (le Wigwam) » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados), conformément aux dispositions prévues à l'arrêté n°163/2020 du 31 août susvisé, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Heure basse mer de Grandcamp - septembre 2020			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
lundi 7 septembre 2020	08:20	05:20	11:20
mardi 8 septembre 2020	08:40	05:40	11:40
mercredi 9 septembre 2020	09:06	06:06	12:06
jeudi 10 septembre 2020	09:45	06:45	12:45
vendredi 11 septembre 2020	10:45	07:45	13:45
lundi 14 septembre 2020	15:11	12:11	18:11
mardi 15 septembre 2020	16:11	13:11	19:11
mercredi 16 septembre 2020	17:05	14:05	20:05
jeudi 17 septembre 2020	17:56	14:56	20:56
vendredi 18 septembre 2020	18:43	15:43	21:43
lundi 21 septembre 2020	07:24	04:24	10:24
mardi 22 septembre 2020	09:00	06:00	12:00
mercredi 23 septembre 2020	09:38	06:38	12:38
jeudi 24 septembre 2020	10:27	07:27	13:27
vendredi 25 septembre 2020	11:41	08:41	14:41
lundi 28 septembre 2020	15:50	12:50	18:50
mardi 29 septembre 2020	16:37	13:37	19:37
mercredi 30 septembre 2020	17:15	14:15	20:15
jeudi 1 octobre 2020	17:48	14:48	20:48
vendredi 2 octobre 2020	18:18	15:18	21:18

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROJYER

Destinataires :

Préfectures du Calvados et de la Manche
Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux
IFREMER Port en Bessin
Préfecture Maritime
DPMA
DGAL
DIRM MEMN
DDTM 50-76-62-80, Réseau territorial de la DDTM 14
ARS 14
DDPP 14
Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen, Brigade nautique de Ouistreham
CRC
CRPEM de Normandie
ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham
CACEM
Mairies littorales concernées
Pêcheurs à pied membres de la commission « coques » du CRPEM

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-08-31-010

Arrêté n° 165-2020 en date du 31/08/2020 portant
suspension temporaire de l'autorisation de pêche des
coques sur une partie des gisements de la baie des Veys
(gisement de Brévands – département de la Manche)



Le Havre, le 31 août 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources
Marines

ARRÊTÉ n° 165/2020

**portant suspension temporaire de l'autorisation de pêche des coques sur une partie des
gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législatives et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.080 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités maritimes à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des coques est interdite sur le gisement de Brévands, délimité à l'Est par la ligne de séparation avec le département du Calvados, à l'Ouest par le chenal de Carentan, au Nord par le zéro des cartes pendant la période d'ouverture du gisement de coques du Wigwam (zone 14-170).

Article 2 :

Les arrêtés n° 75/2019 du 29 mai 2019 et n° 137/2019 du 25 septembre 2019 portant modification de l'arrêté n° 75/2019 du 29 mai 2019 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) sont suspendus pendant la période de fermeture du gisement de Brévands.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP- CROSS Etel
CACEM
Préfecture de la Manche
D.R.E.A.L Normandie
DDTM – SML 14, 50, 62-80
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche
Groupement de gendarmerie maritime Manche – mer du Nord
OFB – SD 50
CRPMEM de Normandie et des Hauts de France
Mairie Sainte-Marie-du-Mont
Mairie de Carentan-les-Marais
IFREMER Port-en-Bessin
DIRM – MT CN

Direction interrégionale des douanes de Normandie

R28-2020-08-27-013

Décision de la direction interrégionale des douanes et
droits indirects en Normandie n°20001451 du 31/08/2020
portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire
permanent

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N° 20001451 DU 31/08/2020
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'État (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de la Seine-Maritime a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2017 portant nomination, à compter du 11 décembre 2017, de M. Jean-Paul BALZAMO, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen) ;

Considérant que Monsieur Franck PECRIAUX gérant en nom propre, a démissionné de son poste de gérant de débit de tabac sans présenter de successeur, le 13/03/2020, suite à résiliation du bail commercial ;

PRONONCE

Article 1er : Le débit de tabac n°7600477 S 15, sis 65 rue Léon Malétra 76140 LE PETIT-QUEVILLY, est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de la Seine-Maritime est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 27 août 2020
P/Le directeur interrégional,
par délégation,
le chef du pôle action économique


Guillaume MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-08-13-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - Aout 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mét: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DELEU JPP

Evreux, le 13 JAN. 2020

SCEA DELEU JPP
LES GRANDES BRUYERES

27800 ST PIERRE DE SALERNE

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Jean-Philippe DELEU portant sur 117,5497 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AUTHOU	- A	473
BRETIGNY	- AC	155
	- AC	74
	- AC	75
	- AC	81
	- C	12
	- C	13
	- C	14
	- C	242
	- C	7
	- ZB	13
	- ZB	16
	- ZB	17
	- ZB	19
	- ZC	12
	- ZC	14
	- ZC	15
	- ZC	17
- ZC	18	
- ZC	19	
- ZC	20	
- ZC	21	
- ZC	40	
- ZC	55	
BRIONNE	- AB	113
FRENEUSE SUR RISLE	- ZE	31
	- ZE	33
	- ZE	53
	- ZE	60
	- ZE	66
	- ZE	68
LIVET SUR AUTHOU	- A	168

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST PIERRE DE SALERNE	- A	105
	- A	123
	- A	142
	- A	28
	- A	33
	- C	276
	- C	278
	- C	279
	- C	325
	- C	327
	- C	467
	- C	469
	- C	518
	- ZD	25
	- ZE	1
	- ZE	10
	- ZE	11
	- ZE	12
- ZE	24	
- ZE	3	
- ZE	4	
- ZE	5	
- ZE	6	
- ZE	7	
- ZE	9	
TOUVILLE SUR MONTFORT	- A	159
	- A	161
	- A	84
	- C	50
	- ZA	13
	- ZA	14

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31/12/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

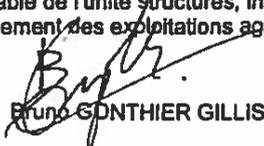
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-08-22-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - Août 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.89

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL LAUNAY

Evreux, le - 2 JAN. 2020

EARL LAUNAY
FERME DE L'EGLISE
32 ROUTE DE BERNAY

27300 MALOUY

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 13,276 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST AUBIN DE SCELLON	- ZB	114
	- ZB	115
	- ZB	62

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/12/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seat-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL NICOLAS JUNIAU

Evreux, le 16 JAN. 2020

EARL NICOLAS JUNIAU
15 RUE AUX JUIFS

27170 ECARDENVILLE LA CAMPAGNE

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de l'EARL NICOLAS JUNIAU portant sur 49,6826 ha, situées(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BARC	- AA	5
	- AA	63
	- AA	64
	- AA	65
	- AA	7
	- XD	26
	- XD	61
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	- AK	114
	- AK	178
	- AK	42
	- AK	43
	- AK	44
GROSLEY SUR RISLE	- E	223
	- E	291
	- ZB	1
	- ZB	2
LE PLESSIS STE OPPORTUNE	- C	10
	- C	11
	- C	14
	- C	15
	- ZK	1
	- ZK	2
	- ZK	3

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

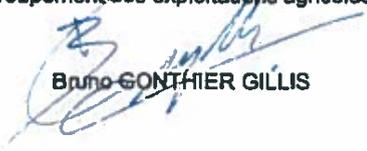
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHER GILLIS

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL DE L'ORAILLE

Evreux, le 16 JAN. 2020

EARL DE L'ORAILLE
RUE DE L'ORAILLE

27250 BOIS ARNAULT

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Madame Sylvie FERCOQ au sein de l'EARL DE L'ORAILLE portant sur 108,7497 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS ARNAULT	- ZI	63
	- ZI	64
	- ZI	66
	- ZI	67
	- ZI	87
	- ZK	107
	- ZK	108
	- ZK	110
	- ZK	112
	- ZK	113
	- ZK	140
	- ZK	148
	- ZK	15
	- ZK	224
	- ZK	248
	- ZK	286
	- ZK	270
	- ZK	321
	- ZK	323
	- ZK	325
	- ZK	57
	- ZK	58
	- ZK	61
	- ZK	62
	- ZK	63
	- ZK	64
- ZK	66	
- ZK	67	
- ZK	68	
- ZK	71	
CHERONVILLIERS	- ZB	21
	- ZB	22

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX 141 : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

CHERONVILLIERS

- ZB	23
- ZC	1
- ZC	118
- ZC	2
- ZC	69
- ZD	100
- ZD	21
- ZD	22
- ZD	30
- ZD	9
- ZD	98
- ZD	99
- ZN	18
- ZN	19

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles.


Bruno GONTHER GILLIS

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mét: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA COURTONNE

Evreux, le 16 JAN. 2020

SCEA COURTONNE

LE VILLAGE

27930 LE MESNIL FUGUET

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Monsieur Antoine LESAGE au sein de la SCEA COURTONNE et un agrandissement portant sur 38,7662 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAUGE	- ZK	18
	- ZK	63
	- ZL	23
GAUVILLE LA CAMPAGNE	- ZD	10
	- ZD	8
PARVILLE	- A	12
	- A	135
	- A	17
	- A	200
	- A	206
	- A	231
	- A	393
	- A	431
	- A	432
	- A	438
	- A	444
	- A	446
	- A	447
	- A	449
	- A	451
	- A	453
	- A	455
	- A	459
	- A	465
	- A	467
	- A	470
	- A	476
	- B	219
- B	220	
- B	562	
- C	23	
- C	74	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : VITTECOQ THOMAS

Evreux, le 16 JAN. 2020

VITTECOQ THOMAS

8 ROUTE DES MOLLANDS

27300 ST LEGER DE ROTES

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 90,5242 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FONTAINE L ABBE	- F	10
	- F	11
	- F	114
	- F	115
	- F	116
	- F	122
	- F	75
SERQUIGNY	- ZA	29
ST LEGER DE ROTES	- ZB	118
	- ZB	3
	- ZB	4
	- ZB	61
	- ZB	78
	- ZC	130
	- ZC	3
	- ZC	39
	- ZC	45
	- ZC	47
	- ZC	48
	- ZC	53
	- ZC	6
	- ZC	75
	- ZC	98
	- ZD	1
	- ZD	109
	- ZD	11
- ZD	13	
- ZD	14	
- ZD	142	
- ZD	143	
- ZD	145	
- ZD	147	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST LEGER DE ROTES

- ZD	150
- ZD	151
- ZD	156
- ZD	157
- ZD	158
- ZD	165
- ZD	168
- ZD	182p
- ZD	185p
- ZD	189
- ZD	190
- ZD	195
- ZD	20
- ZD	23
- ZD	36
- ZD	4
- ZD	41
- ZD	45
- ZD	5
- ZD	59
- ZD	66
- ZD	86
- ZD	93
- ZD	99
- ZE	12
- ZE	133p
- ZE	134
- ZE	135
- ZE	138
- ZE	140
- ZE	150
- ZE	197
- ZE	217
- ZE	219
- ZE	3
- ZE	58
- ZE	97

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

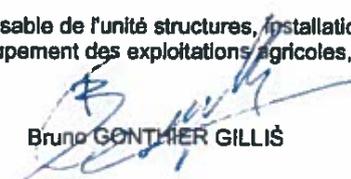
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-08-24-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - Août 2020
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 mars 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912174
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur VAUCELLE Damien
7 rue du champ PIERRE
61500 LA CHAPELLE PRES SEES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 37,38 ha situé(s) sur les communes de SEES, références cadastrales :

SEES : ZM20-21-33-34-38-39-40-68-70-72,ZS10-14-17-88-105

Dossier réceptionné complet le : **29/10/2019**

La date du 29 octobre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants
du GAEC BEUDIN
16 Rue Louis Esparre – Juvigny
S/Andaine
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

Référence du dossier : C 1912177

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 16/12/19, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/11/19

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 30/06/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912177
Tél : 02 33 32 53 13

ALENCON, le 16 décembre 2019

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC BEUDIN
JUVIGNY SOUS ANDAINE 16 RUE LOUIS
ESPARRE
61 140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,97 ha situé(s) sur les communes de JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, références cadastrales :

JUVIGNY-SOUS-ANDAINE : C234,D157-160-161-162-410-492,E4

Dossier réceptionné complet le : **18/11/2019**

La date du 18 novembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
Jonathan RICHARD
Le Noyer Ménard
61230 ST EVROULT DE MONTFORT

Référence du dossier : C 1912142

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 06/12/19, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/11/19

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 11/07/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 décembre 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912142
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur RICHARD Jonathan
Le Noyer Ménard
61230 ST EVROULT DE MONTFORT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,52 ha situé(s) sur les communes de LA TRINITE-DES-LAITIERS, SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT, références cadastrales :

LA TRINITE-DES-LAITIERS : A126
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT : F8-9

Dossier réceptionné complet le : 29/11/2019

La date du 29 novembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants
de la SCEA HARAS DE ST MAUR
Saint Maur
14290 SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-
LA-CRESSIONNIERE

Référence du dossier : C 2012202

Alençon, le 1 juillet 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 13/01/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/11/19

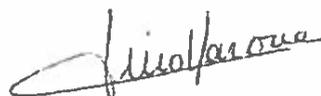
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 11/07/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 janvier 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mét : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012202

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur Les gérants du SCEA
Haras de St Maur
SAINT MAUR
14290 SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-
CRESSONNIERE

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 57,55 ha situé(s) sur les communes de GUERQUESALLES, références cadastrales :

GUERQUESALLES : A75-78-86-87-88-89-90-91-92-95-96-97-98-99-101-120-123-124-160-161-162,B1-2-30-31-32-35

Dossier réceptionné complet le : 29/11/2019

La date du 29 novembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant
de la SCEA DE LA HUGOIRE
15 Route de Marnefer
27250 CHAMBORD

Référence du dossier : C 1912190

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur le gérant,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 03/01/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/12/19

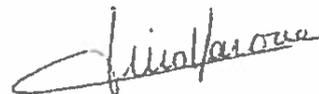
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 14/07/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 janvier 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912190
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

SCEA DE LA HUGOIRE
15 route de Marnefer
27250 CHAMBORD

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 169,49 ha situé(s) sur les communes de CHAMBORD, GLOS-LA-FERRIERE, références cadastrales :

CHAMBORD : C42-52-53-54-55-56-61-62-63-64-76, ZE1-2-3-5-73-74-75-76-77-78-79-80-95-96
GLOS-LA-FERRIERE : AB17-19-20-45-48

Dossier réceptionné complet le : 02/12/2019

La date du 02 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Messieurs les Gérants
de la SCEA DE LA MONDERIE
La Monderie
61210 BAZOCHES AU HOULME

Référence du dossier : C 1912157

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Messieurs les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 05/12/19, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/12/19

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 14/07/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 décembre 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912157
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant SCEA DE LA MONDERIE
La Monderie
61210 BAZOCHES AU HOULME

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 38,79 ha situé(s) sur les communes de LES LOGES-SAULCES, MENIL-VIN, références cadastrales :

LES LOGES-SAULCES : C89-130,ZB1-11-12-108-116-117-161-162-163-164-178-179-180-193-200
MENIL-VIN : ZB4-5-6-7-9

Dossier réceptionné complet le : 02/12/2019

La date du 02 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Messieurs les gérants
du GAEC DU PERRON
Le Perron
61320 SAINT MARTIN L'AIGUILLON

Référence du dossier : C 1912143

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 05/12/19, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 03/12/19

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 15/07/20.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 décembre 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912143
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DU PERRON
Le Perron
61320 ST MARTIN L AIGUILLON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 167,03 ha situé(s) sur les communes de AVOINE, BOUCE, JOUE-DU-PLAIN, LOUCE, MONTGAROULT, RANES, VIEUX-PONT, références cadastrales :

AVOINE : A102-109-111-116-117-118-119-123-125-126-136-137-138-139-140-141-154-218-221-245-246, C85, E28-167, ZA8-18-21, ZB7-8-22
BOUCE : ZE60, ZN5-6
JOUE-DU-PLAIN : B80, C172-173-377
LOUCE : ZC1
MONTGAROULT : AA84, ZB2-66-69
RANES : YA9-10-11, YC1-2-8-9-11-32-33-49, YD9-11-14-15-18-19-22-31-32, ZB5-6-43-44
VIEUX-PONT : ZE20-21

Dossier réceptionné complet le : 03/12/2019

La date du 03 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
Vincent DURANT
Cohélan
61410 SAINT OUEN LE BRISOULT

Référence du dossier : C 1912168

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 31/12/19, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/12/19

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 21/07/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 31 décembre 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : dgt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912168
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur DURAND Vincent
Cohélan
61410 ST OUEN LE BRISOULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,64 ha situé(s) sur les communes de SAINT-OUEN-LE-BRISOULT, références cadastrales :

SAINT-OUEN-LE-BRISOULT : ZL1011

Dossier réceptionné complet le : **09/12/2019**

La date du 09 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
Franck DAGUZE
Les Aunays L'Evêque
61570 MORTREE

Référence du dossier : C 1912125

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 10/12/19, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/12/19

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 21/07/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 décembre 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912125
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur DAGUZE Franck
Les Aunays L'Évêque
61570 MORTREE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2, ha situé(s) sur les communes de MORTREE, références cadastrales :

MORTREE : YL41-42-43

Dossier réceptionné complet le : 09/12/2019

La date du 09 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
Romain BOUCKAERT
8 La Bas Village
27250 JUIGNETTES

Référence du dossier : C 2012200

Alençon, le 1 juillet 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 03/02/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/12/19

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 21/07/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 février 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012200
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant BOUCKAERT Romain
8 Le Bas Village
27250 JUIGNETTES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,13 ha situé(s) sur les communes de AUGUAISE, ECORCEI, références cadastrales :

AUGUAISE : ZA109-147,ZB12
ECORCEI : ZD23

Dossier réceptionné complet le : **09/12/2019**

La date du 09 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame
Odile SOLIER
Le Souchet
61550 LA GONFRIERE

Référence du dossier : C 2012205

Alençon, le 1 juillet 2020

Objet : Accusé de réception

Madame ,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 13/01/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 10/12/19

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 22/07/20.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 janvier 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012205
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
Madame SOLIER Odile
Le Souchet
61550 LA GONFRIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,91 ha situé(s) sur les communes de TOUQUETTES, références cadastrales :

TOUQUETTES : B247

Dossier réceptionné complet le : 10/12/2019

La date du 10 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame
Maryse LONGUET
Le Grand Coudray
61170 LE PLANTIS

Référence du dossier : C 2012203

Alençon, le 1 juillet 2020

Objet : Accusé de réception

Madame,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 13/01/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/12/19

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 22/07/20.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 janvier 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012203
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame LONGUET Maryse
Le Grand Coudray
61170 LE PLANTIS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,27 ha situé(s) sur les communes de LE PLANTIS, références cadastrales :

LE PLANTIS : ZE45

Dossier réceptionné complet le : 10/12/2019

La date du 10 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : P. DASSÉ/N. DELAUNAY

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants
de l'EARL BELTOISE
Les Remises – FEL
61160 GOUFFERN EN AUGÉ

Référence du dossier : C 1911957

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 24/12/19, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/12/19

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 05/08/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Économie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 décembre 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911957
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL BELTOISE
FEL - Les Remises
61160 GOUFFERN EN AUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 27,66 ha situé(s) sur les communes de AUBRY-EN-EXMES, références cadastrales :

AUBRY-EN-EXMES : ZA35-36

Dossier réceptionné complet le : 10/12/2019

La date du 10 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
Arnaud BRICARD
Le Chef du Bois
61550 VILLERS-EN-OUCHE

Référence du dossier : C 2012222

Alençon, le 1 juillet 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 17/01/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/12/19

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 30/07/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 janvier 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012222
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BRICARD Arnaud
Le Chef du Bois
61550 VILLERS-EN-OUCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 99,54 ha situé(s) sur les communes de ANCEINS, SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT, VILLERS-EN-OUCHE, références cadastrales :

ANCEINS : A8-255-259-272-275-278-281, ZA7-8-10-21-22-23-36

SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT : ZB21

VILLERS-EN-OUCHE : B44-45-300-310-327, ZA21-24-25-28-45, ZB1-2-3-5-10-11-12-29-30-33, ZC2

Dossier réceptionné complet le : **18/12/2019**

La date du 18 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur

Michel VOÏSIN

La Cherrelière

28400 NOGENT-LE-ROU

Référence du dossier : C 2012211

Alençon, le 1 juillet 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 14/01/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/12/19

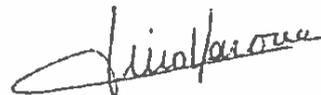
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 01/08/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 janvier 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012211
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur VOISIN Michel
La Cherrellière
28400 NOGENT-LE-ROTROU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,5 ha situé(s) sur les communes de MALE, références cadastrales :

MALE : ZC16

Dossier réceptionné complet le : 20/12/2019

La date du 20 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Messieurs les gérants
du GAEC LE BLANC ROCHER
La Roche
61570 LA BELLIERE

Référence du dossier : C 1912188

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 06/01/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 23/12/19

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 04/08/20.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 janvier 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912188
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC LE BLANC ROCHER
La Roche
61570 LA BELLIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 127,82 ha situé(s) sur les communes de BOUCE, FRANCHEVILLE, LA LANDE-DE-GOULT, LOUCE, SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES, références cadastrales :

BOUCE : ZN32-46,ZP8,ZR8-13-14-15-16-25-26-42
FRANCHEVILLE : D43-51,E68-69-85-86-108-113,ZA11-13-14-15
LA LANDE-DE-GOULT : E29-45-46-47-48-49-50-51-54-55-193-254,ZA15-16-17-18
LOUCE : A165,ZH17
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES : ZC15,ZI20

Dossier réceptionné complet le : 23/12/2019

La date du 23 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.53.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant
de L'EARL DE LA GRANGE D'ASSÉ
Villeray – CONDEAU
61110 SABLONS SUR HUISNE

Référence du dossier : C 2012215

Alençon, le 1 juillet 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur le gérant,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 17/01/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/12/19

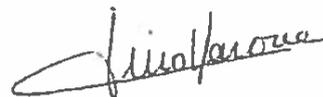
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 05/08/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

*Annule et remplace
l'envoi précédent.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 janvier 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012215
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE LA GRANGE
D'ASSE
CONDEAU - Villeray
61110 SABLONS SUR HUISNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,53 ha situé(s) sur les communes de CONDEAU, CONDE-SUR-HUISNE, références cadastrales :

✓ CONDEAU : ZE49-50-107-122-146,ZH25-26-29-55
✓ CONDE-SUR-HUISNE : E13

Dossier réceptionné complet le : **24/12/2019**

La date du 24 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant
du GAEC DE LA RINFRENE
La Rinfrène
61700 SAINT GILLES DES MARAIS

Référence du dossier : C 1912180

Alençon, le 1 juillet 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur le gérant,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 13/01/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/12/19

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 09/08/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 janvier 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912180
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA RINFRENE
LA RINFRENE
61700 ST GILLES DES MARAIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,27 ha situé(s) sur les communes de LA HAUTE-CHAPELLE, SAINT-GILLES-DES-MARAIS, références cadastrales :

LA HAUTE-CHAPELLE : ZM37-46
SAINT-GILLES-DES-MARAIS : ZC22

Dossier réceptionné complet le : **27/12/2019**

La date du 27 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.53.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant
de L'EARL LA FERME DU HAMEL
10 Rue du Hamel
61250 LONRAI

Référence du dossier : C 2012233

Alençon, le 1 juillet 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur le gérant,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 12/02/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 27/12/19

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 08/08/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

*Annule et remplace
l'envoi précédent*



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 février 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012233
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL LA FERME DU HAMEL
10 rue du hamel
61250 LONRAI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,34 ha situé(s) sur les communes de DAMIGNY, références cadastrales :

DAMIGNY : AR17

Dossier réceptionné complet le : **27/12/2019**

La date du 27 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.53.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant
de L'EARL LA FERME DU HAMEL
10 Rue du Hamel
61250 LONRAI

Référence du dossier : C 2012234

Alençon, le 1 juillet 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur le gérant,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 12/02/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/12/19

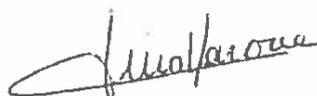
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 08/08/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 février 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012234
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL LA FERME DU HAMEL
10 rue du hamel
61250 LONRAI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,37 ha situé(s) sur les communes de VALFRAMBERT, références cadastrales :

VALFRAMBERT : AE62

Dossier réceptionné complet le : 27/12/2019

La date du 27 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
Denis BACLE
La Painerie – PREAUX DU PERCHE
61340 PERCHE EN NOCE

Référence du dossier : C 1912153

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 30/12/19, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 28/12/19

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 09/08/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 décembre 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912153
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BACLE Denis
PREAUX DU PERCHE - La Painerie
61340 PERCHE EN NOCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,24 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CYR-LA-ROSIERE, références cadastrales :

SAINT-CYR-LA-ROSIERE : A49-53-196-264-278-312-314-364-365

Dossier réceptionné complet le : 28/12/2019

La date du 28 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
Denis POTTIER
Foineau
61330 CEAUCE

Référence du dossier : C 2012220

Alençon, le 1 juillet 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 16/01/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 31/12/19

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 12/08/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 janvier 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012220
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur POTTIER Denis
Foineau
61330 CEAUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,79 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, références cadastrales :

DOMFRONT : CH73-77-79-80

Dossier réceptionné complet le : 31/12/2019

La date du 31 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant
de L'EARL DE LA PERELLE
La Haute Perelle
61700 SAINT BRICE

Référence du dossier : C 2012226

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur le gérant,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 20/01/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 02/01/20

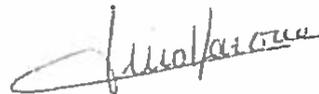
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. **Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 14/08/20.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 janvier 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012226
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE LA PERELLE
La Haute Perelle
61700 ST BRICE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,36 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, SAINT-BRICE, références cadastrales :

DOMFRONT : C14-8-105-106

SAINT-BRICE : A56-72-73-74-84-85-96-97-162-163-164-221-311-323-324-326-327-328-329,B252

Dossier réceptionné complet le : **02/01/2020**

La date du 02 janvier 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
Clément RIPEAUX
Clairvent
61560 COURGEOUT

Référence du dossier : C 2012239

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 11/02/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 03/01/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 15/08/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 février 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012239
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
Monsieur RIPEAUX Clément
Clairvent
61560 COURGEOUT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 172,88 ha situé(s) sur les communes de COULIMER, COURGEOUT, SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU, références cadastrales :

COULIMER : ZD55,ZM29-30-31

COURGEOUT : ZK30-31-32-33,ZL57-61-62,ZO1-2,ZS36-41,ZT4-10-13-25-32-33,ZV7-43-64-65,ZW1-8-15,ZX34-35-36-38-39-70-103

SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU : ZV9-27-28

Dossier réceptionné complet le : **03/01/2020**

La date du 03 janvier 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
Clément RIPEAUX
Clairvent
61560 COURGEOUT

Référence du dossier : C 2012242

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 11/02/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/01/20

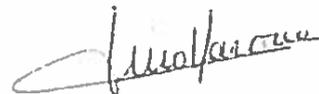
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 15/08/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 février 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012242
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
Monsieur RIPEAUX Clément
Clairvent
61560 COURGEOUT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5, ha situé(s) sur les communes de COURGEOUT, références cadastrales :

COURGEOUT : ZW8

Dossier réceptionné complet le : 03/01/2020

La date du 03 janvier 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
Maxime DHALLEWYN
22 Rue Pays d'Ouche
61300 CRULAI

Référence du dossier : C 1912183

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 06/01/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 03/01/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 15/08/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 janvier 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912183
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur DHALLEWYN Maxime
22 rue pays d'Ouche
61300 CRULAI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 129,8 ha situé(s) sur les communes de GAUVILLE, L'AIGLE, RAI, SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE, références cadastrales :

GAUVILLE : H205-206,ZL32

L'AIGLE : BI48,BK37-53-54-86

RAI : ZN12-14-15-16-182-191-198,ZP13-16-18-41-44-45-46-163-186-208-208,ZS6-73-203-218,ZT103-105-149-150-154

SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE : ZP10

Dossier réceptionné complet le : 03/01/2020

La date du 03 janvier 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants
du GEC DES PRES HAUTS
Le Rosiere
61340 PREAUX-DU-PERCHE

Référence du dossier : C 2012223

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 31/01/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/01/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 18/08/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 31 janvier 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012223
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur les Gérants du GAEC des
Prés Hauts
Le Rosier
61340 PREAUX-DU-PERCHE

Annule et remplace le précédent envoi

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 143,62 ha situé(s) sur les communes de BERD'HUIS, COURCERAULT, MAISON-MAUGIS, NOCE, PREAUX-DU-PERCHE, SAINT-AURICE-SUR-HUISNE, références cadastrales :

BERD'HUIS : ZA9-11-14-15-16-48,ZB9,ZC11

COURCERAULT : E92-235

MAISON-MAUGIS : C149

NOCE : ZL52-53-54-59,ZO11-14

PREAUX-DU-PERCHE : A15-16-17-18-19-21-22-25-74-94-95-108-159-162-194-196-198-200-202-210-211-212-214-216

SAINT-AURICE-SUR-HUISNE : D14-138

Dossier réceptionné complet le : 06/01/2020

La date du 06 janvier 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
Stéphane FASSIER
La Détourbe – LA PERRIERE
61130 BELFORET-EN-PERCHE

Référence du dossier : C 1912133

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 07/01/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/01/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 18/08/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 janvier 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912133
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur FASSIER Stephane
LA PERRIERE - La Détourbe
61130 BELFORET-EN-PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 52,4 ha situé(s) sur les communes de LA PERRIERE, MONTGAUDRY, PERVENCHERES, références cadastrales :

LA PERRIERE : G25-26-28-29-30-31-33-34-35-36-37-38-88-89-90-91-96-215-216-236-262-263

MONTGAUDRY : D43

PERVENCHERES : H48-49-53-54-57-58-59-60-61-62-63-64-67-82-112

Dossier réceptionné complet le : 06/01/2020

La date du 06 janvier 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant
de la SCEA MAY
La Roussetière
61340 BERD'HUIS

Référence du dossier : C 2012249

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur le gérant,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 12/02/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/01/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. **Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 19/08/20.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 février 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012249
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant SCEA MAY
La Roussetière
61340 BERD HUIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,03 ha situé(s) sur les communes de PREAUX-DU-PERCHE, références cadastrales :

PREAUX-DU-PERCHE : B112-113-159-160-356-358-426-447-449-533-534-538

Dossier réceptionné complet le : **07/01/2020**

La date du 07 janvier 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant
du GAEC DE L'ARTOUR
L'Artour – ROUELLE
61700 DOMFRONT EN POIRAIÉ

Référence du dossier : C 1912164

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur le gérant,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 17/01/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/01/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 20/08/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 janvier 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912164
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE L'ARTOUR
ROUELLE - L'Artour
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT COURRIER

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,94 ha situé(s) sur les communes de ROUELLE, références cadastrales :

ROUELLE : AC133-134-140

Dossier réceptionné complet le : 08/01/2020

La date du 08 janvier 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant
du GAEC DES TROIS TREFLES
La Chaise – EPERRAIS
61130 BELFORET-EN-PERCHE

Référence du dossier : C 1912122

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur le gérant,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 10/01/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/01/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 22/08/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 janvier 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912122
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DES TROIS TREFLES
EPERRAIS - LA CHAISE
61130 BELFORET-EN-PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 43,47 ha situé(s) sur les communes de COMBLOT, LE PIN-LA-GARENNE, REVEILLON, références cadastrales :

COMBLOT : ZE23-27-30
LE PIN-LA-GARENNE : ZD18,ZK3
REVEILLON : ZE72

Dossier réceptionné complet le : 10/01/2020

La date du 10 janvier 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants
du GAEC BOURGOGNE
Bourgogne
61160 SAINT LAMBERT SUR DIVE

Référence du dossier : C 2012245

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 12/02/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/01/20

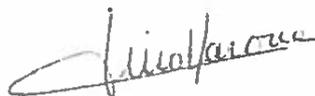
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 23/08/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 février 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012245
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Monsieur GAEC BOURGOGNE
BOURGOGNE
61160 ST LAMBERT SUR DIVE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,69 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS, références cadastrales :

SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS : A13-14-54-80-100,C120

Dossier réceptionné complet le : 11/01/2020

La date du 11 janvier 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-07-30-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - août 2020
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 janvier 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912191
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants EARL COTTEREAU
ST LOYER DES CHAMPS 7 route du Port
d'Aunou
61570 BOISCHAMPRE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,57 ha situé(s) sur les communes de AUNOU-LE-FAUCON, références cadastrales :

AUNOU-LE-FAUCON : ZA50

Dossier réceptionné complet le : 17/12/2019

La date du 17 décembre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Messieurs les gérants
de L'EARL COTTEREAU
7 Route du Port d'Aunou – ST Loyer des
Champs
61570 BOISCHAMPRE

Référence du dossier : C 1912191

Alençon, le 1 juillet 2020

Objet : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 21/01/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/12/19

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 29/07/20.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-08-20-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - Août 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 29 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA FERME de BEAULIEU
Madame Sylvie COUDEVILLE
Messieurs François et Alexandre COUDEVILLE
1 route de Beaulieu

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

76340 CAMPNEUSEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Dans le cadre de l'admission de Monsieur Alexandre COUDEVILLE nouvel associé-exploitant au sein de la SCEA FERME de BEAULIEU sans apport de foncier, (néanmoins disposant d'une activité extra agricole), vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 110 ha 20, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
GUERVILLE	AB 29 – ZA 17
MELLEVILLE	ZH 35 – ZH 32
CAMPNEUSEVILLE	D 10 – A 23 – A 43 – A 44 – D 144 – A 45 – A 46 – A 47 – D 03 – D 099 – D 65 – D 143 – A 17 – A 20 – A 21 – A 22 – A 48 – A 49 – A 50 – A 27 – A 28 – A 29 – A 37 – A 38 – A 39 – A 40 – A 42 – A 85 – A 197 – A 414
REALCAMP	ZC 30

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 novembre 2019 sous le numéro 7619225.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande est donc le 30 juin 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 68 53 27.
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

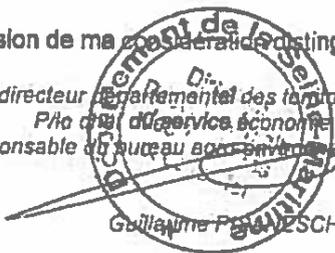
Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 19 novembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma haute considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef de service économie agricole,
le responsable du bureau environnement et structures,*

Guillaume PENNINGSCHI





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 29 juin 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Jean-Baptiste MABIRE

860 Hameau de Baudribos

76880 SAINT-HELLIER

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 110 ha 15, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
SAINT-HELLIER	AE03 - AE04 - AE58 - AE59 - AE61 - AE62 - AE70 - AE78 - AC53 - AC59 - AD14 - AE65 - AE66 - AE72 - AE21 - AE30 - AE38 - AE69 - AE84 - AE88 - AE71 - AB109 - AB110 - AB306 - AE77 - AE12 - AE13 - AE14 - AE19 - AE36 - AE87
CROPUS	A239 - A326 - A312 - A316 - A320 - A322 - A681 - A680 - A504 - A238 - A302 - A305 - A306

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 novembre 2019 sous le numéro 7619227.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 3 juillet 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefecture-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76092 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 25 novembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Gillaume PISONESCU





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 29 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur CORDIER Pascal

44, rue de la Chaumière Brûlée
76760 LINDEBEUF

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 198 ha 35 a située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VAL-DE-SAANE	AE 113 – AE 159
CANVILLE-LES-DEUX- EGLISES	ZC 10 – ZH 17
DOUDEVILLE	ZM 159 – ZM 157
YVECRIQUE	B 365 – ZB 72 - ZB 73
FULTOT	ZA 30 - ZA 26 – ZA 31 – ZB 17
LINDEBEUF	A 480 – A 482 – ZC 43 – ZA 26 – ZD 16 – ZA 3 – A 539 – ZE 5 - A 476 – ZA 25 – ZA 28 – ZD 11 – ZD 12 – ZD 33 – ZD 35 – ZD 37 – ZD 39 – ZC 42
LE-TORP-MESNIL	ZH 6 - A 386 – A 482 – ZH 38 - A 482 – ZE 3 – ZH 78 - A 373 – A 388 – A 389 – ZK 1 – ZK 8 – ZM 10 - ZL 5 - ZE 4 – ZH 5 ZM 17 – ZM 18 - ZH 7
IMBLEVILLE	ZB 96 – ZB 12 – ZB 95
VIBOUF	ZB 27

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 décembre 2019 sous le numéro 7619232.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de déclaration reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 14 juillet 2020.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 66 63 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 8 janvier 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,


Guillaume RIVASCHI



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole**

Rouen, le 29 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

**EARL DES POMMIERS
Madame COULIOU Nadine
Monsieur COULIOU Olivier**

278, rue du Puits
76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 68 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	AM 59

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 décembre 2019 sous le numéro 7619233.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 14 juillet 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

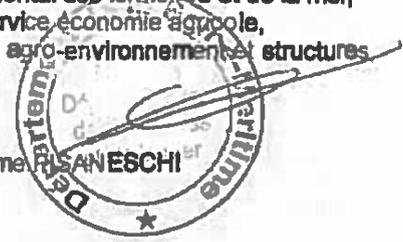
Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 68 63 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 8 janvier 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures

Guillaume SANESCHI





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 29 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussey@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL LES PONDEUSES DE SAINT-MARTIN
Monsieur GUEDON Florent

584, rue Jean-Baptiste Thorel
78760 SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5 ha 03 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	B 477 – B 478

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 décembre 2019 sous le numéro 7819234.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-308 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le **14 juillet 2020**.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 68 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 13 janvier 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,**





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 13 janvier 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA FERME DE LA VIEUVILLE
Madame LUGINBUHL, née GAUDEFROY,
Stéphanie
Monsieur et Madame LUGINBUHL Alexandre
et Stéphanie (en Société civile ASL)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

1079, chemin de Torchy
76220 DAMPIERRE-EN-BRAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation en société (SCEA FERME DE LA VIEUVILLE), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 108 ha 16 (avec corps de ferme inclus) située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BREMONTIER-MERVAL	D 98 - ZA 7 - ZA 9 - D 90 - D 91 - D 121 - D 92 - D 298 - D 93 - D 95 - D 125 - D 126 - D 432 - D 434 - D 747
DAMPIERRE-EN-BRAY	B 14 - B 137 - B 134 - B 899 (pour partie) - A 42 - A 110 - A 111 - A 112 - A 194 - A 250 - B 22 - B 138 - B 145 - B 482 - B 551 - B 598 - B 987 - B 989 - B 971 - B 899
BEAUVOIR-EN-LYONS	D 38

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 décembre 2019 sous le numéro 7619235.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 88 83 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,


Guillaume PISANESCHI





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 29 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Anthony NEMERY

28 Route d'Auzouville

76570 CIDEVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 89 ha 08, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
CIDEVILLE	A0451 – A0453 - A0100 – A0208 – A0109 – A0110 – A0207 - A0018 – A0019 – A0029 – A0042 - A0112 – A0128 – A0315 – A0316 – A0350 – A0397 – A0454 – A0021 – A0060 – A0061 – A0462 – A0534 – A0535 - A0361 – A0218 - A0131 – A0518 – A0394 - A530
LIMESY	AD0062 – AD0063 – AD0109 – AD0112 - AD0065 – AD0110 – AD0111

Votre dossier est réputé complet à la date du 3 décembre 2019 sous le numéro 7619230.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 15 juillet 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 68 63 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 5 décembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole
le responsable du bureau de l'environnement et structures,





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 29 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC MESSIER DAVERGNE
Messieurs Etienne et Mathieu MESSIER

5 rue du Château Coupigny

76390 ILLOIS

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Dans le cadre de l'installation de Mathieu MESSIER, au sein du GAEC MESSIER DAVERGNE, vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 8 ha 52 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ILLOIS	ZI0020 - ZI0023

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 décembre 2019 sous le numéro 7619231.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 16 juillet 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 55 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 5 décembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 29 juin 2020.

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA FERME DE LA POMMERAYE
Madame BANCE Elisabeth
Monsieur LACHIVERE Romain

7, rue du Bus
76220 BOSCHYONS

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5 ha 44 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSCHYONS	A 0044

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 décembre 2019 sous le numéro 7619236.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le **16 juillet 2020**.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 15 janvier 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Pfte directeur départemental des territoires et de la mer,
Pfte chef du service économie agricole,
le responsable du bureau Développement et Structures,*

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 29 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL THILLARD
Monsieur THILLARD Bernard

Ferme de la Grue
60220 FORMERIE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 12 ha 86 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HAUCOURT	B 17 – B 18 – B 19 – B 20 – B 21 – B 22 – B 23 – B 25 – B 159

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 décembre 2019 sous le numéro 7619237.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le **23 juillet 2020**.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 5 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,**


Guillaume PISANESCHI



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 5 mars 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC LEROUX
Messieurs LEROUX Alexandre, Maxime,
Jérôme et Jean-Yves

426, route des Fréveaux
76940 ARELEAUNE-EN-SEINE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6 ha 23 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ARELEAUNE-EN-SEINE	ZE 104 – ZH 25 – ZC 41
NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT	ZE 4 – ZE 5 – ZH 2

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 décembre 2019 sous le numéro 7619248.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel
BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA du BEL EVENT
Madame et Messieurs MILLIARD

55 rue du Bel Event

76520 YMARE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6 ha 24 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
GOUY	A164 - A178 - A180 - A391 - A719 - A720 - A219 - A277 - A370
YMARE	C7 - B681 - B685

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 décembre 2019 sous le numéro 7619238.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le **29 juillet 2020**.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/lags/vlew/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 18 décembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agricole, environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole**

Rouen, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL DOMANI
Madame PARMENTIER Dominique
Monsieur PARMENTIER Dominique

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

5, rue de la Brosse
Auquemesnil
76630 PETIT-CAUXMARTAINVILLE-
EPREVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 0 ha 74 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CANEHAN	A 0075 – A 0115

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 décembre 2019 sous le numéro 7619249.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le **30 juillet 2020**.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 13 janvier 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,**

Guillaume SANECHI





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 23 juillet 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA CAPRON
Messieurs CAPRON Luc et CAPRON Louis

551, rue du Bout du Haut
76740 SOTTEVILLE-SUR-MER

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 15 ha 64 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ARQUES-LA-BATAILLE	ZA 19

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 décembre 2019 sous le numéro 7619250.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le **31 juillet 2020**.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 30 Juin 2020 (erreur dans la commune des biens repris).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



**P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,**

Guillaume PISANESCHI





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL FERME LEROY
Messieurs Fabrice et Fabien LEROY

269 route de Moignan

76430 ETAINHUS

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Dans le cadre de l'installation de Fabrice LEROY au sein de l'EARL FERME LEROY, vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 11 ha 11 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ROGERVILLE	ZB10

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 décembre 2019 sous le numéro 7619242.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 1er août 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/vlew/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

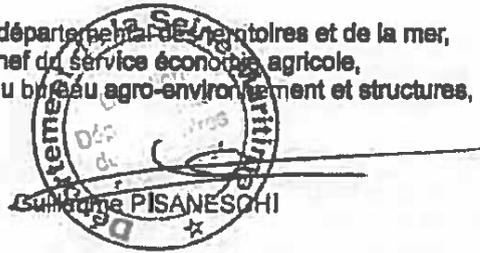
Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 36 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 24 décembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**P/le directeur départemental de l'alimentation et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,**



Guillaume PISANESCHI



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel
BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA de BEAUVAIS
Mesdames Marianne et Cécile BOUCTOT
Madame et Monsieur Arthur DESBUISSONS

La Ferme de Beauvais - St-Martin-Osmonville

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

76680 SAINT-SAENS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 65 ha 45 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
St-MARTIN-OSMONVILLE	ZE78 – ZE70 – ZE61 – ZE66 – ZE80 – ZE94 – AI51 – AI55 – AH6 – AI24 – AI25 – AH3 – AH1 – AH2 – AI80 – AI74 – AI107 – AI37 – AI38 – AI42 – AI43 – AI129 – AI130 – AI128 – AI127 – AI29 – AI78 – AI77 – AI35 – AI34 – AH5 – AH8 – AI121 – AH11 – AH16 – AH27 – AH20 – AH21
ROQUEMONT	AC5
MONTEROLIER	AE20 – AO36 – AO35 – AE17

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 décembre 2019 sous le numéro 7619244.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le **4 août 2020**.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 78001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 24 décembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume FRANCESCHI



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel
BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA de BONNEVILLE
Madame et Monsieur Cédric BONNEVILLE

22 route d'Étretat

76790 BORDEAUX St CLAIR

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 13 ha 80 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
GRAIMBOUVILLE	ZE116
ETAINHUS	ZD1
ANGERVILLE l'ORCHER	ZC7

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 décembre 2019 sous le numéro 7619243.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 4 août 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 36 68 63 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 24 décembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des terres et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,


Sébastien BIANCESCHI



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel
BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA des EPARS
Madame et Monsieur Pierre PLANCHON
1 rue des Chataigniers
76580 ETALLEVILLE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 20 ha 08 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
DOUDEVILLE	AH80 – AH81 – ZK17
ETALLEVILLE	ZC17
BOUDEVILLE	ZB30 - ZB8
LINDEBEUF	ZB0024
LE TORP MESNIL	ZE0006

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 décembre 2019 sous le numéro 7619245.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le **5 août 2020**.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 56 63 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 7 janvier 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef de service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 29 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC STRAGIER
Messieurs Denis, Vincent
et Jean-Baptiste STRAGIER
2 rue de la Brosse
Hameau du Bois Ricard
76630 AUQUEMESNIL

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre du regroupement d'exploitations, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 62 ha 50 a située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BLANGY/BRESLE	Z12-3 - Z11
PETIT CAUX	A72 - ZA6 - ZA11 - ZA14 - ZA20 - ZA21 - ZA23 - ZB20 - A388 - A41

Votre dossier est réputé complet à la date du 3 janvier 2020 sous le numéro 7620001.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 15 août 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 15 janvier 2020.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agriculture, environnement et structures,**





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 29 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Madame Sylviane LECLERT

Le Mauray

76680 ST-MARTIN-OSMONVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 107 ha 54 a située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MONTEROLIER	AC0008 - AC0015 - AC0001 - AC0022 - AC0041 - AC0044
NEUFBOSC	AB0250 - AB0252 - AC0008 - AC0011 - AC0030 - AC0031 - AD0034 - AD0040 - AB0345 - ZA0010
ROCQUEMONT	ZD0003 - ZW0004 - ZK0014 - ZK0178 - ZT0019
ST MARTIN OSMONVILLE	AE0001 - AE0089 - ZD0001 - ZD0005 - ZE0005 - ZE0008 - ZD0014 - AE0058 - AE0057 - AE0058 - AE0059 - ZE0097 - AN0148 - ZE0011 - AE0042 - AE0083 - AE0070 - AE0071 - ZD0009 - ZD0024 - ZE0008 - ZE0014 - ZE0072 - AE44 - AE43 - ZE71 - AE0040 - AE0064 - AE0067 - AE0092 - ZD0025 - ZE0013

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 janvier 2020 sous le numéro 7620002.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 26 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 19 août 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'Instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 15 janvier 2020.

Je vous prie d'agréer, Madamie, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,
des îles



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-08-29-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - Août 2020
Accord tacite d'autorisation d'exploiter

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27/05/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA FERME DE PICAGNY
Monsieur CRAMILLY Hervé et
Monsieur RENAULT David

3, route de Picagny
76110 BEC-DE-MORTAGNE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de la constitution de la **SCEA FERME DE PICAGNY** (dont les deux associés seront Hervé CRAMILLY et David RENAULT), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 170 ha 34 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	AE 195 – ZE 18 - ZE 60 – ZD 34 – ZE 68 - ZE 17 – ZC 90 – AM 41 – AM 368
YEBLERON	ZA 19 – ZA 41 – ZB 9 – ZB 12
ROUVILLE	ZD 5 - B 273 – ZI 31
HATTENVILLE	ZH 5 – ZH 8
THEROULDEVILLE	ZA 13 – ZA 14 – ZA 15 – ZA 16 – ZA 17
ANGERVILLE-LA-MARTEL	ZH 4 – ZH 22 – ZH 27 – ZH 28 – ZH 29 - ZH 30 – ZP 38 - ZP 34 – ZP 36

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

BEC-DE-MORTAGNE	B 233 - C 8 - C 48 - C 49 - C 280 - C 333 - C 403 - C 445 - C 343 - C 349 - C 279 - C 33 - C 249
GONFREVILLE-CAILLOT	ZC 12
ANGERVILLE-BAILLEUL	B 92 - B 132 - B 192 - B 193 - B 114
LES-TROIS-PIERRES	ZB 6 - ZB 8 p
ANNOUVILLE-VILMESNIL	A 281 - ZB 41 - ZC 34
THIERGEVILLE	C 403 - ZC 5 - A 4 p - A 5 - A 7 - A 11 - A 14 - A 15 - A 16 - A 17 - A 18
LES-LOGES	ZI 31 - B 409 - ZE 1

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 janvier 2020 sous le numéro 7619251.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 26 août 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76092 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MÉR.
Service économie agricole

Rouen, le 29 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussey@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL du HAMET
Madame et Monsieur Bertrand LAMBERT
176 rue de l'Église - St-PIERRE-LAVIS
76640 TERRES-de-CAUX

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre du regroupement d'exploitations, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 58 ha 87 a située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ENVRONVILLE	ZC8 - ZC60 - ZC0003 - ZC59 - ZC81 - ZC88 - ZC57 - ZC58 - ZC77
PETVILLE	A37 - A197 - A198 - A199 - A335 - A337
PORT JÉRÔME -sur-SEINE	A14 - A83 - A84 - A85 - A88 - A96 - A100 - A13 - A39 - A49 - A50
ND-de-GRAVENCHON	A99 - A101 - A102

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 janvier 2020 sous le numéro 7620003.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le 25 août 2020.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 15 janvier 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Guillaume PISCHETTI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27/05/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC D'HODENG
Mesdames THILLARD Odile et Lucie
Messieurs THILLARD Eric et Benoît
383, route d'Hodeng
78270 NESLE-HODENG

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 20 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MESNIL-MAUGER	C 118 – C 118 – C 119 – B 76 – B 38 – B 188 – B 188 – B 177 – B 244

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 janvier 2020 sous le numéro 7620007.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le **28 août 2020**.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

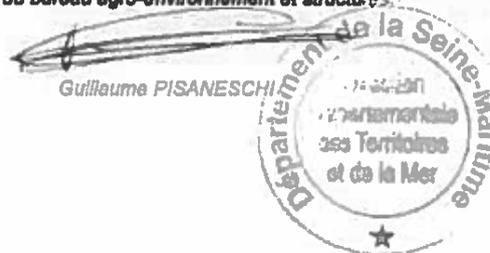
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structure*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 29 juin 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel
BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Frédéric LEVACHER
209 Chemin de Ricarmesnil
76750 PIERREVAL

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5 ha 83 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
PIERREVAL	AD78 - AD80
SERVAVILLE	ZE9

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 janvier 2020 sous le numéro 7620004.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-308 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le **27 août 2020**.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace mon précédent daté du 15 janvier 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**P/le directeur départemental des territoires de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,**

Guillaume PISANESCHI





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27/05/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
TéI : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Madame PUPIN Marie-Dominique

8, rue des Anglées
27480 FLEURY-LA-FORET

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5 ha 45, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ARGUEIL	B 233
MESANGUEVILLE	C 177

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 janvier 2020 sous le numéro 7620006.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
TéI : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le **28 août 2020**.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/lags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-09-02-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - Septembre 2020
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27/05/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA DE LA PLAINE DU CHATEAU
Madame DELABYE Catherine
Monsieur DELABYE Emmanuel
900, Plaine du Château
76210 RAFFETOT

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de la constitution d'une société entre époux, la **SCEA DE LA PLAINE DU CHATEAU**, avec notamment installation de Madame Catherine DELABYE, non titulaire de la capacité professionnelle agricole requise au titre du contrôle des structures agricoles, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 33, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
TROUVILLE-ALLIQUERVILLE	ZC 8
RAFFETOT	ZC 2 p – A 61 – A 62 – A 63
AUTIGNY	B 345 p

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 janvier 2020 sous le numéro 7620008.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Attention :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, ce délai de quatre mois est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020.

La date d'autorisation tacite applicable à votre demande sera donc le **1er septembre 2020**.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2020-08-31-016

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'évaluation domaniale



Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

La directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, le décret n°2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Arrête :

Article. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques, responsable du pôle État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BERTHELIN :

- Madame Anne SEGUY, administratrice générale des finances publiques ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale.

La signature des avis portant sur la valeur vénale des biens cédés par l'État ou sur les valeurs locatives de tous les biens loués par l'État, ne peut être subdéléguée.

Article. 2. - Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Jean-François RONCEREL, administrateur des finances publiques adjoint ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François RONCEREL :

- Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale ;
- à l'effet de signer au nom de la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime les avis d'évaluation domaniale pour les biens dont :
- la valeur vénale est inférieure à 1 million d'euros à l'exclusion des biens de l'État cédés;
 - la valeur locative annuelle est inférieure à 100 000 € (cent mille euros) à l'exclusion des biens loués par l'État.

Article. 3. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Sylvie BREHARD, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Guillaume DUTEIL, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Aziz GHORRAF, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Jérôme GUINEL, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Gérard LEBLAY, Inspecteur des finances publiques
- Madame Isabelle MEILLERAI, Inspectrice des finances publiques
- Madame Corinne MOTTIN, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne-Françoise PONS, Inspectrice des finances publiques
- Madame Mireille TOULZE, Inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 300 000 € (trois cent mille euros) à l'exclusion des biens de l'Etat ;
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30 000 € (trente mille euros) pour les biens loués par les communes et leurs EPL.

Article. 4.- Délégation de signature, impactée par les critères qualitatifs définissant les dossiers à enjeux, est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques, responsable du pôle Etat ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BERTHELIN :

- Madame Anne SEGUY, administratrice générale des finances publiques ;

Les critères sont listés de manière non exhaustive :

- toutes les cessions des biens de l'Etat ;
- les acquisitions de terrains en vue de projets structurant nationaux ou locaux (dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique) ;
- les dossiers des biens qui sortent de l'ordinaire ou biens hors normes (ex : terrain de sport, friches industrielles, théâtre, maison hors norme de environ 400 m2, château) ;
- les dossiers présentant un enjeu eu égard au contexte local ou national à prendre en compte ou à la nature de l'interlocuteur ;
- les demandes d'actualisation des avis domaniaux conduisant à une révision significative de la valeur estimée précédemment admise ou faisant l'objet de contestation de l'avis domanial précédemment donné.

Article. 5. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice régionale des finances publiques et par délégation ».

Article. 6. – Madame la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise à la préfète, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 7. - Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 8. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 31 Août 2020



Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2020-08-31-014

Arrêté portant délégation de signature en matière de
gestion domaniale



Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

Le Préfet de la région Normandie et du département de la Seine-maritime ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n°2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 19-98 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière de domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre ;

Arrête :

Article. 1^{er}. – La délégation de signature qui est conférée à Madame Fabienne DUFAY, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 19-98 du 23 avril 2019, en matière de gestion domaniale, pourra aussi être exercée par :

- Monsieur Christophe BERTHELIN, Administrateur des finances publiques, responsable du pôle Etat ;
- Monsieur Jean-François RONCEREL, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Gestion Domaniale ;
- Monsieur Valéry FOSSARD, Inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division Gestion Domaniale, en cas d'indisponibilité de Monsieur Christophe BERTHELIN ou Monsieur Jean-François RONCEREL ;

Article. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BERTHELIN, Monsieur Jean-François RONCEREL ou Monsieur Valéry FOSSARD la même délégation sera exercée par :

- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Muriel ESLINE, Inspectrice des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Delphine VERDIERE, Inspectrice des finances publiques
- Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, Contrôleuse des finances publiques

dans la limite des plafonds de :

- 180 000 € pour la signature des actes de transfert de propriété (cession – acquisition – échange – legs – etc...),
- 24 000 € annuel pour les autres actes (baux, concessions, conventions diverses, etc ...).

Pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de réalisation des biens domaniaux à l'exclusion des actes visés par les articles L3212-2 et R 3212-1 ;
2. passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État ;
4. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur ;
5. attribution des concessions de logement et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte ;
6. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportant à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux, dans les limites autorisées par l'arrêté préfectoral ;
7. dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
8. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

Article. 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 2 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Muriel ESLINE, Inspectrice des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Delphine VERDIERE, Inspectrice des finances publiques
- Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, Contrôleuse des finances publiques

Article.4. - Délégation spéciale de signature est donnée, outre les personnes désignées à l'article 1, en remplacement les personnes désignées à l'article 2.
A l'effet de me suppléer aux fins de délivrer quittance du paiement des cessions des biens de l'État devant notaire.

Article. 5. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

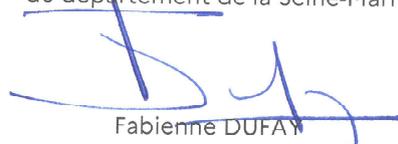
Article. 6. – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime. Il sera affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 7. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 31 Août 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par
délégation

La Directrice régionale des finances publiques et
du département de la Seine-Maritime



Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2020-08-31-015

Arrêté portant désignation des agents habilités à
représenter l'expropriant devant la juridiction de
l'expropriation



Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de l'expropriation

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment dans son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Seine-Maritime le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État, codifiés sous les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 19-98 du 23 avril 2019 du préfet de région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature en matière de domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre à Madame Fabienne DUFAY administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Arrête :

Art. 1. – Les personnes dont les noms suivent :

- Madame Sylvie BREHARD, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Jérôme GUINEL, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Isabelle MEILLERAIS, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques ;

sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Art. 3. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 31 août 2020



Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2020-08-31-013

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**

Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des ressources humaines, de la formation professionnelle :

Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de division

Madame Anne-Marie DIJOUX, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle et gestion des concours

Madame Ludvine BOULET, inspectrice des finances publiques

Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques

Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques

Madame Octavie POTVIN-CHASME, contrôleur principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Anne-Marie DIJOUX

2. Pour la Division budget, immobilier, logistique, sécurité, prévention :

Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division par intérim

- Budget :

Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service
Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service
Madame Estelle LEDE, contrôlease principale des finances publiques

- Immobilier :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques, chargée de mission
Monsieur Arnaud PAPAIVOINE, inspecteur des finances publiques, délégué départemental à la sécurité

- Logistique :

Monsieur Christian LEVILLAIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

3. Pour la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :

Monsieur Hubert PAGEOT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

- Contrôle de gestion :

Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur des finances publiques
Madame Pauline SANDLER, inspectrice des finances publiques

4. Pour la Division des particuliers, des missions foncières, FDL :

Monsieur Thierry COCHET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Madame Véronique PHILIPPE-LESAGE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :

Madame Aurélie CONNAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Fabrice DUBERT, inspecteur des finances publiques

- Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :

Madame Odile MINIER, inspectrice des finances publiques

- Conseil fiscal aux collectivités locales :

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission

5. Pour la mission « foncier - cadastre » :

Monsieur Patrick OUSSET, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de mission

6. Pour la Division des professionnels et du recouvrement :

Madame Ann WATRIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de division
Madame Odile LEGRET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division
Madame Véronique ARMENGAUD inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

- Pilotage et animation du réseau :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques
Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Téléprocédures, recouvrement amiable des impôts professionnels :

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques
Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

- Liaisons avec les organismes agréés et les experts-comptables :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques
Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques
Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques
Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine NELLO, inspectrice des finances publiques
Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques
Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques
Madame Françoise DANTREUILLE, contrôlease des finances publiques
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Laurent THIERRY, contrôleur des finances publiques

7. Pour la Division des affaires juridiques et du contentieux :

Monsieur Eric PORTIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Madame Pascale JOURDAN, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division

- Contentieux et législation

Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Madame Armelle CANU, inspectrice des finances publiques
Madame Magali CASTELLIER, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne CHIPON, inspectrice des finances publiques
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques
Monsieur Frédéric LAMBERT, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoine LECLERC, inspecteur des finances publiques
Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques
Madame Caroline ROMON, inspectrice des finances publiques
Monsieur Philippe BOULAY, contrôleur des finances publiques
Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques
Madame Laure WILLERVAL, contrôlease des finances publiques

8. Pour la Division du contrôle fiscal :

Madame Isabelle BRODIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
Monsieur Jean-Yves BOTTE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

9. Pour la Division secteur public local :

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Pilotage, conseil et animation du SPL :

Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division,

- Qualité comptable des comptes locaux :

Madame Angie GALIOT, inspectrice des finances publiques, responsable du pôle gestion et qualité comptable

10. Pour la Division action et expertise économique :

Monsieur Alan VAILLANT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Mission expertise économique et financière :

Monsieur Alan VAILLANT, administrateur des finances publiques adjoint
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- CCSF Méthode, accueil et qualité :

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques
Madame Nathalie LENOUEVEL, contrôlease principale des finances publiques

Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :
Madame Nathalie LENOUVEL, contrôleuse principale des finances publiques
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :

Monsieur Alan VAILLANT, administrateur des finances publiques adjoint
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- CODEFI :

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- Aides économiques diverses :

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- Tutelle Chambres Consulaires :

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

11. Pour la Division comptabilité, recettes non fiscales et services financiers :

Madame Julia BUSSON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division
Madame Régine ARDANUY-MOLENS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Julia BUSSON et de Madame Régine ARDANUY-MOLENS :

Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

- Comptabilité de l'Etat :

Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
Madame Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques
Monsieur Thierry MALBRANQUE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques
Mme Carole HAEFFLINGER, contrôleuse des finances publiques, dans le cadre du contrôle interne et comptable assigné au service
Monsieur Thierry ROUSSELLE, contrôleur principal des finances publiques

- Comptabilité du recouvrement :

Monsieur Bernard COQUIL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Madame Brigitte MARTIN, contrôleuse des finances publiques
Madame Hélène LEGRAND, contrôleuse des finances publiques

- Dépôts de fonds au Trésor :

Madame Laurence PILATE, inspectrice des finances publiques
Madame Sylvie LEMATTRE, contrôleuse des finances publiques, adjointe
Madame Alexandra BISANTI, contrôleuse des finances publiques
Madame Maryvonne BELLET, agente administrative principale des finances publiques

- Recettes non fiscales – Produits divers :

Madame Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Madame Florence DOMINGUEZ, contrôleuse des finances publiques

12. Pour la Division de la dépense :

Madame Laurence MOREAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

- Service dépenses de l'Etat et service facturier :

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, superviseur et responsable du service

Madame Christelle MAILLARD, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe du service

Madame Véronique CALLEWAERT, contrôleur principale des finances publiques

Madame Martine CROCHEMORE, contrôleur principale des finances publiques

- Service liaison rémunérations :

Madame Valérie LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service

Monsieur Daniel AUVRAY, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

- Autorité de certification des fonds structurels européens :

Monsieur Yoann MOISAN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

Madame Delphine BERNARD-PORTIER, contrôleur des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne en cas d'empêchement de M. MOISAN.

13. Pour le CSBO :

Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable du CSBO

Monsieur Laurent DELAMOTTE, inspecteur des finances publiques, adjoint CSBO

Madame Géraldine TIPHANGNE, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO

Madame Valérie FONTAINE, contrôleur des finances publiques

Madame Anne-Sophie HUBERT-COUSIN, contrôleur des finances publiques

Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques

Madame Florence MANDEVILLE, contrôleur des finances publiques

14. Pour la Division domaine :

Monsieur Jean-François RONCEREL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division

Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de division

- Gestion :

Madame Geneviève DEPRET, inspectrice des finances publiques

Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques

Madame Muriel ESLINE, inspectrice des finances publiques

Madame Sylvie MALLET, inspectrice des finances publiques

Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques

Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques

Monsieur Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques

Madame Delphine VERDIERE, inspectrice des finances publiques

Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, contrôleur des finances publiques

- Pôle d'évaluation domaniale :

Madame Sylvie BREHARD, inspectrice des finances publiques

Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques

Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques

Monsieur Jérôme GUINEL, inspecteur des finances publiques

Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques

Madame Isabelle MEILLERAI, inspectrice des finances publiques

Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques

Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques

Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques

15. Pour la mission départementale risques et audit :

Monsieur Christophe LE JEUNE, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale « Risques et Audit »

Risques et cellule qualité comptable :

Madame Lise BIZET, inspectrice principale des finances publiques

Audit :

Monsieur Jérôme GUILLOTIN, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Jérémy LE ROUX, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Julien MACRON, inspecteur principal des finances publiques
Madame Yvette PETIOT, inspectrice principale des finances publiques
Madame Delphine RENARD, inspectrice principale des finances publiques
Madame Régine RESSUGE, inspectrice principale des finances publiques

16. Pour la mission conseil aux décideurs publics:

Monsieur Christophe LE JEUNE, administrateur des finances publiques, responsable de la mission «conseil aux décideurs publics»

17. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Jean-Noël COSTERG, administrateur des finances publiques
Monsieur Faouzi BEN SETHOUM, ingénieur des travaux publics de l'État

18. Pour la recette des finances du Havre :

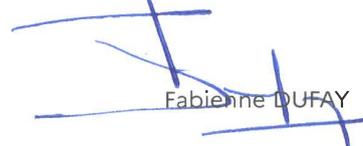
Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes.

En cas d'empêchement de Monsieur BERTHELIN, Madame Pascale DECHAMPS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques reçoit délégation uniquement pour les missions relatives à la gestion du site immobilier du Havre.

Article 2 : La présente décision de délégations qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime prendra effet à compter de la date de sa publication.

Article 3 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 31 août 2020



Fabienne DUFAY

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-08-27-006

Liste modifiée des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**LISTE MODIFIEE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES
RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE
L'AUDIENCE ELECTORALE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES
SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Normandie**

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Madame Michèle LALLIER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu la décision du 6 janvier 2020, publiée le 10 janvier 2020, portant délégation de signature au responsable du pôle « politique du travail » et, consécutivement, la décision du 13 janvier 2020, publiée le 17 janvier 2020, portant délégation de signature aux adjoints au responsable du pôle ;

Vu la décision du 4 juin 2020 publiée au Recueil des Actes Administratifs le 12 juin 2020 relative à la publication de la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Normandie ;

Vu le jugement n° 11-20-006681 du 27 juillet 2020 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat Intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement n° 11-20-006727 du 31 juillet 2020 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques et de Tous les Salariés Sans exclusive (les cadres y compris) (SAMUP) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

En exécution des jugements du 27 juillet 2020 et du 31 juillet 2020 du tribunal judiciaire de Paris susvisés :

- Le Syndicat Intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) est retiré de la liste des organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Normandie ;
- Le Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques et de Tous les Salariés Sans exclusive (les cadres y compris) (SAMUP) est retiré de la liste des organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Normandie.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, elle modifie la liste visant le même objet publiée le 12 juin 2020 au recueil des actes administratifs N°R28-2020-61.

Fait à ROUEN le 27 août 2020

Pour la Directrice Régionale
Et par délégation
La Directrice-adjointe



Sylvie MACÉ

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2020-09-02-001

Arrêté modificatif n°3 composition CTA périmètre de
Rouen

Arrêté modificatif n°3 composition CTA périmètre de Rouen



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRÊTÉ modificatif n°3

portant nomination des membres du Comité Technique de l'Académie de Normandie (périmètre de Rouen)

La rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique de l'État notamment ses articles 7,14 et 15 ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R222-29 et R222-30 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2017-1543 du 6 novembre 2017 relatif aux attributions des recteurs de région académique ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU les résultats du scrutin organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 concernant les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, les personnels enseignants des premier et second degrés, les agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, de surveillance et d'accompagnement des élèves ainsi que certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Comité technique de l'Académie de Normandie (périmètre de Rouen) est composé comme suit :

Membres de droit

1. Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice, Chancelière des Universités, Présidente ou son représentant
2. François FOSELLE, Secrétaire Général adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Membres représentant les personnels

a) membres titulaires

*** FSU**

- Cécile CHANDAVOINE, professeure certifiée
- Isabelle RIOUAL, professeure des écoles
- Éric JOUFRET, professeur agrégé

*** FO**

- Jean-Marc PREEL, professeur certifié
- Valérie MARTIAL, professeure de lycée professionnel
- Tewfik AMRAOUI, professeur de lycée professionnel

*** UNSA**

- Stéphane DEPIERRE, professeur de lycée professionnel
- Philippe BLIN, Attaché d'administration

*** CGT Educ'action**

- Luc DE CHIVRE, professeur certifié

b) membres suppléants

*** FSU**

- Marc HENNETIER, professeur certifié
- Mélanie DHAUSSY, infirmière scolaire
- Agnès BONVALET, professeure de lycée professionnel
- Mathilde MARNIERE, professeure des écoles

*** FO**

- Fernanda MATIAS, SAENES
- Fabienne GANE, assistante de service sociale
- Claire ESPINASSE, professeure agrégée

*** UNSA EDUCATION**

- Joëlle AYACHE-FRANCOIS, professeure des écoles
- Elisabeth BANCE-CAILLOU, personnel de direction

*** CGT Educ'action**

- Emilie ROSIER, professeure de lycée professionnel

ARTICLE 2 :

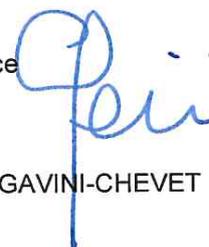
Les membres sont élus pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 02/09/2020

La Rectrice



Christine GAVINI-CHEVET